

LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : LENOX SAW BLADES

Code du produit : LENOX SAW BLADES

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

LENOX: Saw Blades

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : NWL France SAS.

Adresse : 122 Avenue du General Leclerc.92100.Boulogne Billancourt.France.

Téléphone : +33 (0)1 46 84 42 70. Fax : .

Aftersales.SERVICE@newellco.com

www.newellrubbermaid.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Cancérogénicité, Catégorie 2 (Carc. 2, H351).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Facilement inflammable (F, R 15).

Facilement inflammable (F, R 17).

Effets graves après exposition répétée ou prolongée par inhalation : nocif (Xn, R 48/20).

Sensibilisation respiratoire (Xi, R 42).

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).

Cancérogène, catégorie 3 (Xn, R 40 Carc. Cat. 3).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë : très toxique (N, R 50).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS08

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

027-001-00-9 COBALT  
 028-002-00-7 NICKEL

Etiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer .  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...  
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
 P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).  
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/Internationale

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                          | (CE) 1272/2008   | 67/548/CEE | Nota | %    |
|---|--|------------|------|------|
| CAS: 7439-89-6<br>EC: 231-096-4<br>IRON | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100 | N<br>N;R50 |      | ≥ 90 |

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

|   |  |   |                 |               |
|---|--|---|-----------------|---------------|
| INDEX: 013-001-00-6<br>CAS: 7429-90-5<br>EC: 231-072-3<br><br>ALUMINIUM EN POWDRE<br>(PYROPHORIQUE) | GHS02<br>Dgr<br>Water-react. 2, H261   | F<br>R15-R17                                | [1]             | 1 <= x % < 50 |
| INDEX: 027-001-00-9<br>CAS: 7440-48-4<br>EC: 231-158-0<br><br>COBALT                                | GHS08<br>Dgr<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 4, H413 | Xn<br>Xn;R42/43<br>R53                      | [1]             | 1 <= x % < 25 |
| CAS: 7439-98-7<br>EC: 231-107-2<br><br>MOLYBDENUM   |  |   | [1]             | 1 <= x % < 10 |
| CAS: 7440-33-7<br>EC: 231-143-9<br><br>TUNGSTEN   | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319   | Xi<br>Xi;R36                                | [1]             | 1 <= x % < 10 |
| CAS: 7440-47-3<br>EC: 231-157-5<br><br>CHROMIUM   | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100                               | N<br>N;R50                                  | [1]             | 1 <= x % < 5  |
| CAS: 7440-21-3<br>EC: 231-130-8<br><br>SILICON  | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319   | Xi<br>Xi;R36                                | [1]             | 0 <= x % < 3  |
| INDEX: 028-002-00-7<br>CAS: 7440-02-0<br>EC: 231-111-4<br><br>NICKEL                                | GHS08, GHS07<br>Dgr<br>Carc. 2, H351<br>STOT RE 1, H372<br>Skin Sens. 1, H317        | T<br>Carc. Cat. 3;R40<br>T;R48/23<br>Xi;R43 | S<br>[1]<br>[2] | 0 <= x % < 3  |
| CAS: 7439-96-5<br>EC: 231-105-1<br><br>MANGANESE  | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319   | Xi<br>Xi;R36                                | [1]             | 0 <= x % < 3  |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si l'apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

---

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces mélanges.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 7440-47-3 | 2           | -         | -           | -         | -       |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :      | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------|---------|-----------|--------------|------------|
| 7429-90-5 | 2 mg/m3    | -       | -         | -            | -          |
| 7440-48-4 | 0.02 mg/m3 | -       | -         | -            | -          |
| 7439-98-7 | 10 mg/m3   | -       | -         | -            | I          |
| 7440-33-7 | 1 mg/m3    | 3 mg/m3 | -         | -            | -          |
| 7440-47-3 | 0.5 mg/m3  | -       | -         | -            | -          |
| 7440-02-0 | 1.5 mg/m3  | -       | -         | -            | I          |
| 7439-96-5 | 0.2 mg/m3  | -       | -         | -            | -          |

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS       | VME : | VME :       | Dépassement | Remarques  |
|-----------|-------|-------------|-------------|------------|
| 7439-96-5 | -     | 0,5 mg/m3 E | -           | DFG, Y, 10 |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 7429-90-5 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |
| 7439-98-7 | -         | 5           | -         | 10          | -       | -        |
| 7440-47-3 | -         | 2           | -         | -           | -       | -        |
| 7440-21-3 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |
| 7440-02-0 | -         | 1           | -         | -           | C3      | -        |
| 7439-96-5 | -         | 1           | -         | -           | -       | -        |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

| CAS       | TWA :      | STEL :   | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------|----------|-----------|--------------|------------|
| 7429-90-5 | 2 mg/m3    | -        | -         | -            | -          |
| 7440-48-4 | 0.1 mg/m3  | -        | -         | -            | -          |
| 7439-98-7 | 10 mg/m3   | 20 mg/m3 | -         | -            | -          |
| 7440-33-7 | 1 mg/m3    | 3 mg/m3  | -         | -            | -          |
| 7440-47-3 | 0.05 mg/m3 | -        | -         | -            | -          |
| 7440-21-3 | 10 mg/m3   | -        | -         | -            | TI         |
| 7440-02-0 | 0.1 mg/m3  | -        | -         | -            | -          |
| 7439-96-5 | 0.5 mg/m3  | -        | -         | -            | -          |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

---

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Solide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|  |               |
|--|---------------|
| pH :                                   | Non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non concerné. |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | 8             |
| Hydrosolubilité :                      | Insoluble.    |
| Point/intervalle de fusion :           | Non concerné. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné. |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Le mélange au contact de l'eau ou de l'air humide, dégage des gaz hautement inflammables en quantités dangereuses à une dose minimale de 1 litre/Kg/h.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoire qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet cancérigène suspecté pour l'être humain.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

MANGANESE (CAS: 7439-96-5)

Par voie orale :

DL50 = 9000 mg/kg

Espèce : Rat

SILICON (CAS: 7440-21-3)

Par voie orale :

DL50 = 3160 mg/kg

Espèce : Rat

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 7440-47-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 7440-02-0 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

CAS 7440-48-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Nickel (CAS 7440-02-0): Voir la fiche toxicologique n° 68.

- Cobalt (CAS 7440-48-4): Voir la fiche toxicologique n° 128.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

MANGANESE (CAS: 7439-96-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 28 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 29 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques :

CEr50 = 31 mg/l

Espèce : Lemna minor

Durée d'exposition : 96 h

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

---

**CHROMIUM (CAS: 7440-47-3)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.00139 mg/l  
Facteur M = 100  
Espèce : Anguilla rostrata  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.022 mg/l  
Facteur M = 10  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CER50 = 35 mg/l  
Espèce : Lemna minor  
Durée d'exposition : 96 h

**IRON (CAS: 7439-89-6)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.00648 mg/l  
Facteur M = 100  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CER50 = 3.7 mg/l  
Espèce : Lemna minor  
Durée d'exposition : 96 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

**MANGANESE (CAS: 7439-96-5)**

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**CHROMIUM (CAS: 7440-47-3)**

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**IRON (CAS: 7439-89-6)**

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**14.1. Numéro ONU**

3077

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL   | Dispo.      | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|------|-------------|----|------|--------|
|         | 9      | M7   | III    | 9         | 90     | 5 kg | 274 335 601 | E1 | 3    | E      |

  

| IMDG | Classe | 2°Etiquette | Groupe | QL   | FS      | Dispo.  | EQ |
|------|--------|-------------|--------|------|---------|---------|----|
|      | 9      | -           | III    | 5 kg | F-A,S-F | 274 335 | E1 |

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note                | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|--------|---------------------|----|
|      | 9      | -       | III    | 956      | 400 kg   | 956   | 400 kg | A97<br>A158<br>A179 | E1 |
|      | 9      | -       | III    | Y956     | 30 kg G  | -     | -      | A97<br>A158<br>A179 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.**

Réserver aux utilisateurs professionnels.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique   | Régime | Rayon |
|---------|--|--------|-------|
| 1171    | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.<br>1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : |        |       |
|         | a) Supérieure ou égale à 200 t   | AS     | 4     |
|         | b) Inférieure à 200 t  | A      | 2     |
| 1172    | Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  |        |       |
|         | 1. Supérieure ou égale à 200 t   | AS     | 3     |
|         | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t   | A      | 1     |
|         | 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t  | DC     |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

027-001-00-9

COBALT

028-002-00-7

NICKEL

Phrases de risque :

R 50

Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 42/43

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R 15

Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.

R 48/20

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 17

Spontanément inflammable à l'air.

R 40

Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Phrases de sécurité :

S 22

Ne pas respirer les poussières.

S 36/37

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S 43

En cas d'incendie, utiliser ... (moyens d'extinction à préciser par le fabricant. Si l'eau augmente les risques, ajouter: "Ne jamais utiliser d'eau").

S 45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S 38

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

S 60

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 7

Conserver le récipient bien fermé.

S 24

Éviter le contact avec la peau.

S 57

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

S 8

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Produit soumis à une limitation d'emploi: voir Règlement (CE) no 1907/2006.

**LENOX SAW BLADES fr - LENOX SAW BLADES**

---

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

|         |   |
|---------|---|
| H250    | S'enflamme spontanément au contact de l'air.  |
| H261    | Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.  |
| H317    | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319    | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H334    | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.           |
| H351    | Susceptible de provoquer le cancer .  |
| H372    | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400    | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H413    | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  |
| R 15    | Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.   |
| R 17    | Spontanément inflammable à l'air.   |
| R 36    | Irritant pour les yeux.   |
| R 40.C3 | Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.   |
| R 42/43 | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.                                  |
| R 43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  |
| R 48/23 | Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.                     |
| R 50    | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| R 53    | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.                                 |

**Abréviations :**

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS08 : Danger pour la santé.  
GHS09 : Environnement.